

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023
23	17	17 + 2		

**Délibération 2023\_06\_03 : Approbation du Budget Supplémentaire communal**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

**Membres présents :** Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

**Membres absents non représentés :** Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

**Membres absents représentés :** Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

**Secrétaire de séance :** Claude RAVON

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2141-1,

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le budget supplémentaire vient réajuster et compléter en cours d'année le budget primitif et que celui-ci doit seulement être adopté.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2023, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 480 662.02 €
- Dépenses et recettes d'investissement 417 739.30 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	480 662.02	480 662.02
Investissement	417 739.30	417 739.30
<b>TOTAL</b>	<b>898 401.32</b>	<b>898 401.32</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 et suivants ;

**Considérant** le projet de budget supplémentaire 2023 présenté en détail aux Conseillers Municipaux, Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 14 voix Pour, 2 contre (MM. Kamp et Malterre) et 3 abstentions (Mmes Paronneau, Dumont et M. Lambert) :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,

**AR Prefecture**017-200080091-20230605-2230603-DE  
Reçu le 16/06/2023

- **Approuve** le budget supplémentaire 2022 arrêté comme suit,

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	480 662.02	480 662.02
Investissement	417 739.30	417 739.30
<b>TOTAL</b>	<b>898 401.32</b>	<b>898 401.32</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230605 – 2023_06_03 _ _ _ _ _ -- _ _
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / 06 / 2023
Rendu exécutoire le _ _ / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.  
SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 5 juin 2023,  
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX